



# **CONSEIL MUNICIPAL**

11 MAI 2020

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/01/2020  
Reçu en préfecture le 23/01/2020  
Affiché le 23/01/2020  
ID : 034-213402704-20200123-D01\_2020-AI

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 01 - 2020**

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS POUR LA SORTIE THEATRE DU 07 MARS 2020 A 17H00 : « LE DINER DE CONS »**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de fixer un tarif pour la pièce « le dîner de cons » au théâtre du Domaine du Terral.

**DECIDE**

- De retenir la tarification suivante :

Tarif enfant	7 €
Tarif adulte	14 €

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 21 janvier 2020

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 31/01/2020  
Reçu en préfecture le 31/01/2020  
Affiché le 31/01/2020  
ID : 034-213402704-20200131-D02\_2020-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 0 2 - 2 0 2 0

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS POUR LA SORTIE RESTAURANT / BOWLING DU 27 MARS 2020**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Que chaque année, le service festivité organise une sortie ouverte aux agents de la collectivité ainsi qu'à leur conjoint afin de favoriser la cohésion interne
- La nécessité de fixer un tarif pour la sortie au BowlingStar de Montpellier le 27 mars 2020

**DECIDE**

- De retenir la tarification suivante :

Formule repas et bowling : 31€	
Tarif agent de Saint Jean de Védas	15 € (Participation de la mairie = 16 euros)
Tarif conjoint	23 € (Participation de la Mairie = 8 euros)

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 28 janvier 2020

Le Maire  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° 03-2020**

**OBJET : TAUX D'EFFORT APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019 concernant le barème national des participations familiales ;

Considérant :

- Que la tarification concernant l'accueil des enfants au sein de la maison de la petite enfance est calculée en fonction des ressources des familles sur la base d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Que suite à la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019, la CAF de l'Hérault a sollicité la municipalité afin de procéder à l'augmentation des participations familiales selon les nouveaux taux suivants, applicables dès le premier janvier 2020

**DECIDE**

- De retenir les taux suivants :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée à partir de janvier 2020
1 enfant	0,0610 %
2 enfants	0,0508 %
3 enfants	0,0406 %
4 enfants	0,0305 %
5 enfants	0,0305 %
6 enfants	0,0305 %
7 enfants	0,0305 %
8 enfants	0,0203 %
9 enfants	0,0203 %
10 enfants	0,0203 %

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 10 février 2020,

Le Maire  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D04-2020**

**OBJET : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE  
AVENANT N°01 AU CONTRAT M2019-08 - SAMSIC SAS 2**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu l'article 139 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipulant que des modifications peuvent être apportées au contrat initial dans le cas où les prestations supplémentaires d'excèdent pas 50% du montant du marché ;
- Vu le contrat initial M2019-08 portant sur l'entretien de la maison de la petite enfance et le gymnase La Combe

**Considérant :**

- La nécessité de prendre un avenant n° 01 en plus-value en raison d'un besoin de prestations supplémentaires énumérées ci-dessous :
  - Nettoyage dortoirs en profondeur chaque jour
  - Nettoyage salles de changes en profondeur chaque jour
  - Nettoyage salles de jeux et salle de peinture en profondeur chaque jour
- Que les prestations énumérées ci-dessus sont prévues uniquement le samedi dans le contrat initial et qu'il est indispensable de les rendre quotidiennes

**DECIDE**

- D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n°01 suivant en plus-value concernant l'entreprise **SAMSIC SAS 2** pour la réalisation des prestations susvisées :

- |  |                |
|--|----------------|
| • Montant annuel initial du contrat :            | 41 155.92 € HT |
| • Montant annuel des prestations en plus-value : | 9 135.60 € HT  |
| • Nouveau montant annuel du contrat              | 50 291.52 € HT |

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 18 février 2020

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 05-2020**

**OBJET** : ORGANISATION ET TARIFICATION DU SEJOUR DE L'ALSH « AU TEMPS DES CHEVALIERS » A RENNES DU 06 AVRIL AU 11 AVRIL 2020 POUR LES ENFANTS DE 7 A 12 ANS

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le projet de séjour 2020 s'inscrivant dans la continuité des orientations éducatives de la structure : le vivre ensemble, la découverte et l'expérimentation ;

Considérant :

- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la Ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RI =revenu imposable de la famille RIM = revenu imposable mensuel et NP = nombre de parts du foyer fiscal) ;
- La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondie au un près),

DECIDE

-De retenir la tarification suivante :

QF	Prix séjour en Euros	Participation Mairie
< 400,99 €	180 €	Application tarif plancher/jour
401 €<QF<600,99 €	204 €	Application tarif plancher/jour
601 €<QF<800,99 €	234 €	20%
801 €<QF<1000 €	263 €	10%
1000,01 €<QF<2000 €	277 €	5%
2000,01 €<QF<1000000 €	292 €	0%

-De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 28 février 2020



Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
Isabelle GUIRAUD



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D06-2020**

**OBJET : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR UN EQUIPEMENT PUBLIC POLYVALENT  
MARCHE N° 2020-02**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à un marché public afin de choisir l'entreprise qui aura pour mission de suivre et contrôler de la conception à la réalisation, l'équipement public regroupant une halle gymnique et une salle polyvalente.
- Les six offres conformes reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise QUALICONSULT - 1025 rue Henri Becquerel - 34000 MONTPELLIER pour un montant de 31 749 € HT.
- **De signer tous les actes afférents au marché concerné ;**
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 03 mars 2020

Isabelle GUIRAUD,  
Maire de Saint Jean de Védas  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole





**Saint Jean de Védas**

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/03/2020  
Reçu en préfecture le 12/03/2020  
Affiché le 13/03/2020  
ID : 034-213402704-20200312-D07\_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D07-2020**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN INTRANET/EXTRANET POUR LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
MARCHE N° 2020-01**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir à un marché public afin de choisir l'entreprise qui aura pour mission de mettre en œuvre un intranet/extranet pour les services de la ville ainsi que sa maintenance.
- Les quatre offres conformes reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **SILVERPEAS SARL** - 1 place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE, pour un montant de 11 900 € HT + 1 200 € HT de maintenance annuelle.
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 12 mars 2020

Isabelle GUIRAUD,  
Maire de Saint Jean de Védas  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole